

**Conseil Municipal - Rappel au règlement de M. VIALATTE, Conseiller Municipal**

**M. VIALATTE :** Monsieur le Maire, je vous ai demandé tout à l'heure en début de séance un rappel au règlement. J'aurais pu en faire plusieurs. Je souhaite le faire parce qu'à trois reprises pendant cette séance, j'ai été pris à parti en des termes qui ne sont pas l'habitude au Conseil Municipal de Besançon.

La dernière intervention qui est celle de notre collègue JUSSIAUX, j'en prends acte sans y répondre, simplement en lui signalant que l'ancien Préfet auquel il a fait allusion tout à l'heure a effectué, parce que c'est un homme de haute compétence et de haute valeur et parce que je le connaissais et que je l'ai présenté au Président du Conseil Général de l'Essonne à l'époque, deux études de très grande qualité contrairement à ce qu'on a pu laisser penser, des études qui ont d'ailleurs été très largement diffusées. De plus l'évocation de cette personne à l'heure où, parce que chacun le sait ici, il vit un drame effrayant avec la récente disparition de son fils, est un peu incongrue.

Mais je glisse là-dessus et je voudrais dire simplement à M. Jean-Louis FOUSSERET qui est un de mes collègues au Conseil Général et avec lequel effectivement nous n'entretenons pas de très bonnes relations personnelles...

**M. LE MAIRE :** Cela s'est vu.

**M. VIALATTE :** ...qu'il a, en évoquant «le petit rapporteur de Mme TIBERI» tout à l'heure, fait allusion à une affaire qui est actuellement en cours d'instruction devant les tribunaux, qui fait l'objet d'une instruction judiciaire dans laquelle j'ai été entendu, comme cela peut arriver, je me tourne vers mon collègue Secrétaire Général de la Ville de Besançon, à n'importe quel fonctionnaire de toute collectivité locale ou de tout grand service de l'Etat aujourd'hui.

Vous le savez, Monsieur le Maire, de très nombreux hauts fonctionnaires territoriaux, membres du corps préfectoral aujourd'hui sont entendus, pour certains mis en examen, dans des affaires où ils ont à justifier de l'action qu'ils ont menée avec leur intégrité professionnelle. J'ai été effectivement entendu par la police judiciaire. La presse locale l'a relaté, je me suis expliqué sur ce que j'avais fait, la commande que j'avais reçue, la manière dont je l'avais exécutée, je m'en suis tenu là et que je sache, Monsieur FOUSSERET, mais vous le savez fort bien aussi, je n'ai pas été inquiété dans cette affaire car ma bonne foi n'est pas en cause. Et quand vous dites que je suis «le petit rapporteur de Mme TIBERI», vous voulez sous-entendre que je me suis prêté, de manière complice, à un acte que je n'ai pas à juger, qui au demeurant d'ailleurs n'est pas jugé et en tenant ce genre de propos, vous manifestez quoi, Monsieur FOUSSERET ?

**M. FOUSSERET :** Vous n'avez pas le sens de l'humour !

**M. VIALATTE :** Non, car c'est un très curieux humour que vous maniez là. Au moment où vous vous apprêtez à vous présenter à des élections législatives, c'est qu'à tout le moins vous êtes un homme imprudent et que peut-être, et c'est ce que je redoute, vous êtes pour exercer de telles fonctions législatives encore un petit peu inexpérimenté et impréparé. En tout cas, je souhaiterais que vous retiriez ce propos, je vous le demande, parce que je considère qu'il est à mon égard, au moment où une instruction est en cours, particulièrement inconvenant et déplacé.

**M. FOUSSERET :** Je pensais, Monsieur VIALATTE, que vous aviez le sens de l'humour et je n'ai fait que répéter ce que j'ai pu lire dans un certain nombre de journaux, excepté le Figaro Magazine c'est vrai, que ce soit le Monde, le Nouvel Observateur ou Libération. Et je n'ai pas vu que vous aviez demandé à ces journaux de retirer leurs propos.

**M. LE MAIRE :** Le terme rapporteur ne convenait peut-être pas. On peut dire le petit messenger, c'est ce que j'ai compris dans la presse que j'ai lue. C'est ce que j'ai lu simplement, mais cela ne va pas aller au-delà.

**M. VIALATTE :** La presse en question effectivement a relaté une déclaration que j'avais faite devant la police judiciaire en disant que j'avais en l'espèce eu un comportement de notaire et d'huissier, que j'avais fait préparer un acte par mes services et que je l'avais remis en mains propres à l'intéressée, et j'ai effectivement porté plainte contre ces journaux pour violation du secret de l'instruction.

**M. LE MAIRE :** Vous êtes un peu un habitué des plaintes. Je n'ai jamais porté plainte contre quiconque, je m'en porte très bien et pourtant j'aurais eu matière à le faire.

Dont acte.

*Récépissé préfectoral du 21 mars 1997.*